

23-A-0194

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS - FROMELLES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 141, LA ROUTE DE FROMELLES ET LA ROUTE D'AUBERS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 06/06/2023 émise par monsieur Christophe LOURS d'EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de monsieur Remy AUGER de MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes d'Aubers et de Fromelles ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2023 au 29/06/2023 ROUTE DEPARTEMENTALE 141, ROUTE DE FROMELLES et ROUTE D'AUBERS ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20/06/2023 et jusqu'au 29/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- M141 (Aubers) entre les PR 8+900 et PR 10+265 ;
- ROUTE DE FROMELLES, M141 (Aubers) entre les PR 10+265 et PR 10+726 ;
- ROUTE D'AUBERS M141 (Fromelles) entre les PR 10+726 et PR 11+378 ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- E JL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Maire de Fromelles ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY - WAVRIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
LIGNY M62 ET LE PAVE DE LIGNY M62**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 02/06/2023 émise par monsieur Esteban DEHAUT de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Remy AUGER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Beaucamps-Ligny et de Monsieur le Maire de la commune de Wavrin ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 05/10/2023 RUE DE LIGNY M62 et PAVE DE LIGNY M62 ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 05/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE LIGNY M62 (Beaucamps-Ligny) entre les PR 6+648 et PR 6+789 et le PAVE DE LIGNY M62 (Wavrin) entre les PR 6+789 et PR 7+100 :

- La circulation est alternée par feux du 12/06/2023 au 10/07/2023 et du 31/08/2023 au 05/10/2023 et du 12/06/2023 au 10/07/2023 et du 10/07/2023 au 05/10/2023 ;
- La circulation des véhicules est interdite du 10/07/2023 au 31/08/2023 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Wavrin vers Beaucamps-Ligny. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR (GIR2/M62) VERS RN41, ROUTE NATIONALE 41 LA BASSEE-LILLE, RUE DU GENERAL DE GAULLE M941, GIRATOIRE RUES (GENERAL DE GAULLE-PORT DE SANTES-M207), ROUTE METROPOLITAINE 207, GIRATOIRE ROUTES DE FOURNES-D'AUBERS-M207, ROUTE DE FOURNES M7, RUE DE LA GARE et RUE DE L'EGLISE M62 ;

Article 3. À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Beaucamps-Ligny vers Wavrin. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GARE, ROUTE DE FOURNES M7, GIRATOIRE ROUTES DE FOURNES-D'AUBERS-M207, ROUTE METROPOLITAINE 207, ECHANGEUR M207-ENTREE RN41 (VERS LA BASSEE), ROUTE NATIONALE 41 LILLE-LA BASSEE, ROUTE NATIONALE 41 LA BASSEE-LILLE et ECHANGEUR RN41 VERS (GIR1/M62) ;

Article 4. **Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Arrêté Du Président



Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire de Santes ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION CHEMIN DE
L'EPINETTE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25/05/2023 émise par Madame Roua Ben El Messadi de SITES sise 110, avenue de Flandres 59290 Wasquehal pour le compte de Monsieur Frédéric Elisabeth de MEL AQEPO sise 2 boulevard des Cités Unis 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Fretin ;

Considérant que des travaux d'inspection du pont de l'Epinette à l'aide d'une nacelle positive rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2023 CHEMIN DE L'EPINETTE (CVO11) ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 20/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE L'EPINETTE (CVO11) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. Le 20/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LEON GAMBETTA, CHEMIN DE L'EPINETTE (CVO11), ROUTE METROPOLITAINE 54 et ROND POINT DE L'EPINETTE M54 ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SITES ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SITES ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE - LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CARREFOUR
LOUIS PASTEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par monsieur Adrien LEROY de l'entreprise COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Madame le Maire de la commune de Lille et de Monsieur le Maire de la commune de La Madeleine ;

Considérant que des travaux sur garde-corps rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 24/08/2023 CARREFOUR LOUIS PASTEUR, ECHANGEUR AVENUE REPUBLIQUE-CRF LOUIS PASTEUR, BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN, ECHANGEUR PASTEUR (AUTOPONT), ECHANGEUR CRF LOUIS PASTEUR-AVENUE RÉPUBLIQUE, ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR, VOIE ANCIEN BOULEVARD VICTOR BASCH et VOIE RUE DE COLOGNE-BOULEVARD PASTEUR ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 24/08/2023, empiètement sur chaussée, :

- à l'intersection du CARREFOUR LOUIS PASTEUR et de l'ECHANGEUR AVENUE REPUBLIQUE-CRF LOUIS PASTEUR ;
- CARREFOUR LOUIS PASTEUR, du BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN jusqu'à l'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR ;
- à l'intersection du BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN et du CARREFOUR LOUIS PASTEUR ;
- à l'intersection du CARREFOUR LOUIS PASTEUR ;
- CARREFOUR LOUIS PASTEUR, du CARREFOUR LOUIS PASTEUR jusqu'à l'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR ;
- ECHANGEUR PASTEUR, du CARREFOUR LOUIS PASTEUR jusqu'à l'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR ;
- à l'intersection de l'ECHANGEUR CRF LOUIS PASTEUR-AVENUE RÉPUBLIQUE et du CARREFOUR LOUIS PASTEUR ;
- à l'intersection de l'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR et de la VOIE ANCIEN BOULEVARD VICTOR BASCH.

Article 2. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 10/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE ANCIEN BOULEVARD VICTOR BASCH, de l'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR jusqu'à l'ALLEE VICTOR BASCH.

Article 3. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 10/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR PASTEUR, de l'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR jusqu'au BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN et à l'intersection de l'ECHANGEUR PASTEUR et de la VOIE RUE DE COLOGNE-BOULEVARD PASTEUR.

Article 4. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 10/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR et CARREFOUR LOUIS PASTEUR.

Article 5. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 10/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN, CARREFOUR LOUIS PASTEUR, RUE DE COLOGNE et BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LA MADELEINE-LILLE.

Arrêté Du Président



Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de la Madeleine ;
- Mme le Maire de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTE ACHATS ET LOGISTIQUE - NOMINATION DES REGISSEUR ET
MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 22-C-0225 du 24 juin 2022, modifiant la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la décision n° 22-DD-0251 du 14/04/2022 instituant la régie de recettes Achats et Logistique, identifiant Hélios n° 40008 ;

Vu l'acte de nomination n° 22-A-0102 en date du 07 avril 2022 du régisseur et des mandataires suppléants ;



Arrêté Du Président

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et a minima un mandataire suppléant ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 22-A-0102 du 14 avril 2022 est abrogé ;

Article 2. À compter du 1er juillet 2023, Christophe JACQUET est nommé régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

Article 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Antoine PUCHAUX, mandataire suppléant ;

Article 4. Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par la délibération relative au RIFSEEP visée ;

Article 5. Le mandataire suppléant bénéficie de l'octroi d'une majoration équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année ;

Article 6. Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et/ou de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Article 8. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;

Article 9. Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;



Arrêté Du Président

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE CHANZY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 04/06/2023 émise par monsieur Ludovic BAES de SPIE Citynetworks sise Agence Nord-Pas-de-Calais - Lille 59812 pour le compte de madame Charlotte CARTON de la MEL DAMO sise aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de candélabres d'éclairage public et de confection de boucles de feux tricolores rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2023 au 30/08/2023 RUE CHANZY ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17/06/2023 et jusqu'au 30/08/2023, la circulation est interdite sur la voie axiale, la voie de droite et la voie de gauche par alternance selon les phases de travaux, RUE CHANZY (Lezennes) dans le giratoire n° 2 de la M146.

Article 2. **Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SPIE Citynetworks ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD
DE LEEDS, RUE DE COLOGNE ET BOULEVARD DE TURIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/05/2023 émise par Monsieur Philippe Augustina de l'entreprise ATPR sise 7 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Lille ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 15/07/2023 BOULEVARD DE LEEDS, RUE DE COLOGNE et BOULEVARD DE TURIN ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 15/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'intersection du BOULEVARD DE LEEDS et de la RUE DE COLOGNE et 213 BOULEVARD DE TURIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ATPR ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
COLOGNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25/05/2023 émise par monsieur Olivier DOBRAJE de BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE sise rue Jean Magyar 62970 COURCELLES LES LENS pour le compte de monsieur Frédéric Elisabeth de la MEL AQEPO sise 2 boulevard des Cités Unis 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Lille ;

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 02/07/2023 RUE DE COLOGNE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 02/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de nuit pour mise en place de la nacelle et une heure durant la première journée du 19/06/2023 pour la livraison du bungalow sur la RUE DE COLOGNE, de la VOIE RUE DE COLOGNE-BOULEVARD PASTEUR jusqu'au PONT D'ERFURT et RUE DE COLOGNE.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE.

Article 3. L'entreprise contactera, à sa charge, le gestionnaire des parkings pour la gestion des accès.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR
PARC LOMME**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/06/2023 émise par monsieur Emmanuel BOUCKHUIT de LOCNACELLE sise 2 impasse des Aigles 60340 VILLERS SOUS ST LEU pour le compte de monsieur Hanza ALLALI de l'entreprise CIRCET sise 156 Rue des Famards 59273 FRETIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lomme ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 23/06/2023 ECHANGEUR PARC LOMME-BH-ROCADE NORD-OUEST (LOMME) ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR PARC LOMME-BH-ROCADE NORD-OUEST (LOMME), de l'ECHANGEUR PARC LOMME-BC-ROCADE NORDOUEST (LOMME) jusqu'à l'ECHANGEUR PARC LOMME-GH-ROCADE NORD-OUEST (LOMME) (Lille) BRETELLE DE SORTIE CENTRE COMMERCIAL M965205B2.

Article 2. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR PARC LOMME-BC-ROCADE NORD-OUEST (LOMME), ECHANGEUR PARC LOMME-CD-ROCADE NORD-OUEST (LOMME), ECHANGEUR PARC LOMME-DF-ROCADE NORD OUEST (LOMME), ECHANGEUR PARC LOMME-FG-ROCADE NORD-OUEST (LOMME), ECHANGEUR PARC LOMME-GH-ROCADE NORD-OUEST (LOMME), ECHANGEUR PARC LOMME-BH-ROCADE NORD-OUEST (LOMME) et ECHANGEUR CENTRE COMMERCIAL - ECHANGEUR GRAND BUT (LOMME).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- LOCNACELLE pour le compte de CIRCET ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de la commune de Lomme ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD
LOUIS PASTEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 15/06/2023 émise par monsieur OLIVIER DOBRAJE de BCA-TRAVAUX sise rue Jean Magyar 62970 COURCELLES-LES-LENS pour le compte de monsieur Frédéric Elisabeth de la MEL AQEPO sise 2 boulevard des Cités Unis 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Lille ;

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 01/09/2023 BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LA MADELEINE-LILLE et BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LILLE-LA MADELEINE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 01/09/2023, basculement de chaussée :

- Du 26/06/2023 au 03/08/2023 : Fermeture des deux voies du sens Saint-André vers A1 et des bretelles d'entrée ;
- Du 03/08/2023 au 01/09/2023 : Fermeture des deux voies du sens A1 vers Saint-André et des bretelles d'entrée, à l'intersection du BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LA MADELEINE-LILLE et du BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LILLE-LA MADELEINE.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEER.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BCA-TRAVAUX ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

RONCHIN - LESQUIN -

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE SADI
CARNOT M48 ET L'ECHANGEUR DE RONCHIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande émise par monsieur Mireille Georges de l'entreprise FREYSSINET sise 9 rue de Santes 59320 HAUBOURDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Ronchin et Lesquin ;

Considérant que des travaux d'installation d'échafaudage avec empiètement de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 28/08/2023 RUE SADI CARNOT M48, ECHANGEUR DE RONCHIN (SECTION HB) BRETELLE C2 et ECHANGEUR DE RONCHIN (SECTION AB) BRETELLE E2 ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 28/08/2023, Empiètement sur piste cyclable sur 40 cm :



Arrêté Du Président

- RUE SADI CARNOT M48, du ROND-POINT CORROT jusqu'à l'ECHANGEUR DE RONCHIN (SECTION CG) BRETELLE C1 ;
- RUE SADI CARNOT M48, de l'ECHANGEUR DE RONCHIN (SECTION CG) BRETELLE C1 jusqu'au 101 ;
- à l'intersection de la RUE SADI CARNOT M48 et de l'ECHANGEUR DE RONCHIN (SECTION HB) BRETELLE C2 ;
- à l'intersection de la RUE SADI CARNOT M48 et de l'ECHANGEUR DE RONCHIN (SECTION AB) BRETELLE E2.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FREYSSINET.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FREYSSINET ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Ronchin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
LAMBERSART**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 09/06/2023 émise par monsieur BOUQUE de TNRV sise 8 RUE DE CASSEL 59189 STEENBECQUE - SIRET 40167284500013 - pour le compte de madame Aline QUENIART de l'entreprise NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Verlinghem ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 25/07/2023 RUE DE LAMBERSART ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 25/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 43 au 45 RUE DE LAMBERSART (Verlinghem) M257 entre les PR 2+140 et PR 2+620 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte de NOREADE ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.